

Appel à projets 2020

Transition et durabilité des systèmes de productions végétales face
aux changements climatiques



Cahier des charges

Candidature à déposer jusqu'au 7 octobre 2020 minuit

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu le régime notifié n° SA. 50627 « Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant la stratégie agro-alimentaire partagée 2016-2020,

VU la délibération du Conseil Régional de juin 2018 approuvant la stratégie régionale pour l'agriculture biologique,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 notamment son programme « Agriculture et développement durable »,

VU la délibération du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2019 approuvant la stratégie Alimentation et Santé,

VU la délibération du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le Plan Eau,

VU la délibération du Conseil Régional du 25 septembre 2020 approuvant le présent appel à projets,

CONTEXTE ET ENJEUX

La Région des Pays de la Loire compte environ 30 000 exploitations agricoles représentant 61 000 actifs agricoles (dont 37 000 chefs d'exploitations) qui exploitent une Surface Agricole Utile régionale de 2 300 000 ha. Ces exploitations ont une production totale annuelle de 7,3 milliards d'euro, qui représente le premier maillon d'une industrie agroalimentaire très présente sur le territoire.

Ces entreprises agricoles sont confrontées à des défis économiques, sociaux, environnementaux (eau, biodiversité, climat), alimentaires (lien avec la santé) et territoriaux qui les engagent dans une transition. Parmi les défis environnementaux, les enjeux liés au changement climatique nécessitent de mettre en place des stratégies d'adaptation du secteur.

A l'échelle française et notamment dans l'ouest de la France, le changement climatique est déjà à l'œuvre et les simulations à moyen terme font état de diverses répercussions impactantes pour les nombreuses filières du végétal de notre territoire (Horticulture, Maraîchage, Grandes cultures-Polyculture élevage, Prairie, Multiplication de semence, Arboriculture, Vigne) :

- Augmentation des températures moyennes annuelles, avec atteinte de températures caniculaires plus probables et fréquentes en été
- Augmentation des concentrations en CO2 dans l'atmosphère
- Maintien global de la pluviométrie annuelle, même si les simulations sur ce point restent incertaines. Les tendances des dernières années et les projections à venir révèlent en tendance, une répartition plus irrégulière des précipitations avec des périodes prolongées sans pluie et des périodes très pluvieuses, plutôt en automne-hiver.

Le changement climatique fait apparaître de nouvelles contraintes et ouvre également de nouvelles opportunités pour les filières du végétal pour s'adapter au climat futur et trouver des solutions d'atténuation de leur impact sur le changement climatique. **La durabilité des systèmes de productions végétales face au changement climatique nécessite d'étudier les voies de transition possibles pour une agriculture résiliente et solidaire.**

Sur la période 2014-2020, pour la région Pays de la Loire, 4.7M€ ont été engagés sur deux métaprojets [3,03 M€ de crédits Région et 1,7 M€ de FEADER] :

- 1er AAP inter-régional (Bretagne et Pays de la Loire) : « Autonomie protéique pour les élevages de l'Ouest », 2015 - en phase de finalisation ; Objectif : Améliorer l'autonomie protéique dans les élevages de l'ouest de la France - limiter la dépendance au soja en développant de nouvelles sources de protéines pour les animaux.
 - De la mise en réseau d'acteurs (plus de 80 partenaires mobilisés), une production de références techniques adaptées à la région
- 2e AAP : « Innover en santé animale et végétale » 2017 – en cours :
 - Santé du végétal, objectif : réduire la vulnérabilité des cultures et réduire les usages phytosanitaires par la diversification des assolements.
 - Santé animale, objectif : permettre aux éleveurs d'intégrer une démarche efficace de pilotage de la santé du troupeau, en mutualisant les expériences filières.

Dans la continuité de ces démarches engagées au sein du dispositif PEI -AGRI (Partenariat européen pour l'innovation pour la productivité agricole et la durabilité) et dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route précompétitive, la Région poursuit son objectif de faire avancer l'innovation en agriculture et d'encourager les coopérations via l'accompagnement de groupes d'agriculteurs par l'instauration de métaprojets. L'enveloppe

FEADER allouée à la mesure 16.1 PEI -AGRI du PDR Pays de la Loire étant consommée et la Région souhaitant continuer à agir sur ce dispositif, il est proposé de lancer un nouvel appel à projets sur des fonds régionaux, sur le sujet : « **Transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques en particulier au regard de la ressource en eau, de la qualité des sols et de la biodiversité** ». Des discussions sont actuellement en cours avec la Région Bretagne pour permettre une inter régionalisation des projets.

Cet AAP concernera l'ensemble des filières de production végétale destinées à l'alimentation (humaine ou animale) et non alimentaire (biomatériaux, horticole). Conformément à la stratégie régionale pour l'agriculture biologique, les acteurs accompagnant et participant au développement de l'agriculture biologique en région devront être mobilisés dans le dépôt des projets. Les bénéficiaires finaux de ce projet sont les exploitants agricoles ligériens orientés vers les productions végétales.

CONTENU ATTENDU DES PROJETS

Issu d'une concertation large au sein du comité régional innovation pour le PEI, et basé sur une consultation des acteurs de terrain dans une démarche ascendante de co-construction, cet appel à projets vise à soutenir la constitution de groupes projet qui travailleront sur la thématique « **Transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques en particulier au regard de la ressource en eau, de la qualité des sols et de la biodiversité** »

Plusieurs sujets pourraient ainsi être pris en charge comme :

la transition des systèmes et leur durabilité au regard **de la ressource en EAU** pour les filières du végétal, avec une double approche :

- la première quantitative : comment optimiser la gestion des ressources en eau ? (améliorer le sol comme réserve hydrique, optimiser l'irrigation de précision,...) ; et s'adapter au stress hydrique (travail sur les variétés, la sélection de semences, les itinéraires techniques, les conduites de cultures,
- la seconde qualitative : comment préserver la qualité de la ressource en eau ? (préservation volet microbien, lutte contre les contaminants chimiques tels que les produits phytosanitaires, prévenir le développement de microalgues...)

la transition des systèmes et leur durabilité au regard de la **ressource des SOLS** pour les filières du végétal, là aussi plusieurs thématiques pourraient être traitées : la fertilisation (efficience, outils de pilotage, nouvelles techniques, fatigabilité des sols, ...), l'érosion (ITK pour sols couverts, ...), le stockage carbone, ...

En parallèle, il s'agira de favoriser la diffusion et l'appropriation de la connaissance produite vers les agriculteurs et tous les acteurs économiques du territoire.

Prérequis :

Des éléments de cadrage transversaux devront être pris en compte :

- L'objectif de cet appel à projets est d'accompagner des formes de coopération structurantes privilégiant de nouveaux itinéraires techniques permettant d'aller au-delà des exigences règlementaires environnementales pour répondre aux enjeux du changement climatiques
- Ces coopérations devront être innovantes afin de développer des solutions concrètes et opérationnelles d'atténuation et/ou d'adaptation au changement climatique pour les professionnels agricoles.
- Pour cela, la création de nouvelles coopérations afin d'améliorer la transversalité des approches est requis. Il est ainsi demandé que les projets soient conçus dans une logique inter-filière transversale,
-
- Le transfert effectif des pratiques innovantes identifiées par les groupes projet est un résultat attendu de cet appel à projet. Les projets devront s'attacher à prévoir des solutions de diffusion innovantes et

adaptées. Les groupes projet pourront notamment se questionner sur la posture des différents acteurs de l'écosystème agricole (conseiller, prescripteur, formateur, animateur, etc...) et sur l'autonomie décisionnelle de l'agriculteur (outils d'aide à la décision, gestion et prédiction du risque...), afin de toucher la cible la plus large possible, et notamment le public qui se situe loin de l'innovation et des actions de diffusion classiques,

- Les groupes opérationnels devront s'attacher à identifier et lever les freins et les déterminants socioéconomiques au transfert et à la diffusion des techniques et des systèmes de productions innovants étudiés,
- Dans le questionnement des pratiques, les groupes opérationnels privilégieront les approches intégrées des systèmes de production (à différentes échelles : exploitation, filière, territoire) et pourront notamment s'attacher à étudier des systèmes en rupture avec l'existant.
- Une approche métaprojet, permettant l'échange concret entre groupes opérationnels, la cohérence entre les problématiques ciblées, les modalités de coopération et de recherche et les moyens de diffusion devra être privilégiée,
- Un état de l'art précis devra être établi pour chaque projet présenté,
- Des objectifs de résultats devront être formalisés, et devront constituer des solutions opérationnelles pour les exploitants agricoles.

La Région lance en parallèle de cet appel à projet, un autre appel à projet afin d'accompagner des programmes d'expérimentation et de recherche appliquée. Aussi, pour garantir une bonne articulation des dispositifs, les projets ayant trait à la thématique « Transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques » seront à exclus de l'appel à projet « programmes d'expérimentation et de recherche appliquée ».

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

1. Durée du projet

La durée maximale des projets est de 4 ans.

2. Les conditions d'éligibilité

a. Éligibilité des bénéficiaires

Les bénéficiaires sont des établissements publics ou privés, intervenant dans les secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, quel que soit leur statut juridique.

Sont notamment éligibles :

- les agriculteurs et groupements de producteurs, les organisations interprofessionnelles, les organismes professionnels agricoles, les syndicats professionnels
- Les instituts ou centres techniques / stations d'expérimentation
- les acteurs économiques et Entreprises (au sens UE) : entreprises privées de fourniture de matériel ou d'intrants agricoles, les entreprises situées en aval de la production (stockage, conditionnement, transformation), des coopératives agricoles
- les organismes et instituts de recherche et d'enseignement supérieur (de diffusion des connaissances),
- les associations et centres de formation.

Concernant l'éligibilité géographique, les projets et/ou les bénéficiaires ultimes doivent être localisés en Région Pays de la Loire (établissement en région)

Les partenaires déposant le projet forment un groupe projet. Le groupe projet doit être constitué d'au moins **deux entités différentes**. Il doit être encadré par un **contrat de partenariat** qui fixe les engagements et les coûts supportés par chaque membre, précise les règles de gouvernance du projet et définit le chef de file du projet ainsi que la répartition des responsabilités entre les partenaires. Le chef de file pilotera le projet et :

- sera l'interlocuteur privilégié des financeurs concernant les aspects administratifs du dossier,
- devra s'assurer du dépôt du dossier global : projet + ensemble des demandes financières des partenaires bénéficiaires.

b. Eligibilité des projets

Le groupe projet doit présenter un programme d'actions décrivant le projet et les résultats attendus.

Les bénéficiaires s'engagent à diffuser l'ensemble des résultats des travaux engagés dans le cadre de ce métaprojet.

En parallèle, le groupe projet doit présenter une action spécifique de communication et de diffusion des résultats notamment auprès des agriculteurs ou de leurs représentants et au sein du réseau européen PEI. Une attention particulière sera portée sur ce point, des actions innovantes devront être proposées pour toucher directement un maximum de professionnels agricoles.

3. Les dépenses éligibles

Les coûts imputables au projet doivent être des dépenses réelles, supportées par les organismes, strictement rattachées à sa réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire et de tout investissement de la structure non lié au projet financé par la Région. Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et **comprennent les frais de fonctionnement, d'animation, de promotion et de communication liées au projet.**

Sont éligibles en € HT (ou € TTC pour les organismes ne récupérant pas la TVA) :

a. Les dépenses directes :

Les frais de personnel :

Il s'agit des dépenses réelles de salaires, indemnités de stage, charges salariales et taxes liées aux salaires des agents travaillant sur le projet. Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût d'environnement des personnels. Elles comprennent également les frais de scolarité en cas de mobilisation d'un apprenti (après examen de la Région)

- Les frais des personnels directement impliqués dans la réalisation des projets (ingénieurs, techniciens, stagiaires, ...) : prennent en compte le salaire et les charges sociales de tous les agents impliqués dans le projet
- Les frais des personnels d'appui : prennent en compte le salaire et les charges sociales des différents agents non réalisateurs : secrétaires, gestionnaires de personnel, comptables,
- Les frais de mission des personnels directement impliqués dans le projet. Ces frais seront forfaitisés et intègrent les frais de repas et de déplacement (directement liés à la réalisation du projet)

Les frais de prestation de service

Pour mener à bien un projet, il est possible de recourir à des prestataires de service. En aucun cas, un partenaire du projet ne pourra être prestataire sur ce même projet. Un devis sera à fournir pour chaque dépense au moment du dépôt de la demande d'aide.

L'acquisition de matériel

Les dépenses relatives à l'acquisition de matériel ou les amortissements de l'équipement, directement liés à l'action, doivent être justifiés par une facture et le cas échéant par un tableau d'amortissement. Dans le cas d'un équipement amorti sur une durée supérieure à la durée du projet, seule sera prise en compte la charge d'amortissement relative à la durée du projet.

Sont exclus les investissements supérieurs à 3 000 euros HT, un devis sera à fournir pour chaque dépense au moment du dépôt de la demande d'aide.

b. Les dépenses indirectes affectées au projet ou frais de structure

Les dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, hors dépenses directes sont prises en compte dans les dépenses éligibles. Elles sont calculées :

- sur la base d'un montant forfaitaire équivalent à 15% des frais de personnel directs éligibles

METHODE DES COUTS COMPLET

Il est proposé aux partenaires qui le souhaitent d'appliquer **la méthode de cout complet** par la détermination d'un cout/jour **des agents opérationnels imputables à l'action (hors prestation et acquisition de matériel)**. Le coût complet prend en compte :

- les **charges directes** : le salaire et les charges sociale de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, repas ...); une quote-part de l'assistante qui lui est affectée et une quote-part de son encadrement
- les **charges indirectes** : une quote-part des frais de structure

Le coût complet appliqué pour la structure concerne l'ensemble des personnels agents/réalisateurs. Dans le cas d'une convention de partenariat avec des structures de différents réseaux, chaque structure devra fournir un justificatif de son coût jour. Le coût défini par chaque structure sera pris en compte. Dans le cas d'une convention de partenariat d'un même réseau, un coût moyen sera fourni pour l'ensemble du réseau.

Toutes les dépenses devront être justifiées et expliquées et pour chacune d'elles, il sera procédé à la vérification du caractère raisonnable des coûts présentés.

4. Taux de soutien public

Le taux maximum d'intervention est de :

- 80 % d'aide publique maximum des dépenses éligibles : Il est effectivement demandé aux bénéficiaires de mobiliser une partie d'auto-financement (minimum de 20% des dépenses éligibles) pour accompagner la réalisation de ces projets.

Pour les structures régionales, deux modalités d'intervention, en fonction de l'articulation des crédits régionaux avec d'autres financements de l'expérimentation (crédit CASDAR des partenaires techniques chambre d'agriculture ou instituts techniques) :

- Lorsqu'aucun co financement public n'est pas obtenu : taux d'intervention 80 % maximum
- Lorsqu'un cofinancement est obtenu : complément d'intervention de la Région jusqu'au taux maximum de 80 % d'aide publique maximum

La Région pourra être amenée à déroger à ce cadre à titre exceptionnel selon ses propres priorités.

L'enveloppe prévisionnelle de dépense publique totale consacrée à cet appel à projets est de 3M€.

Le taux de soutien de la Région pour cet AAP, varie selon le type de bénéficiaires :

- Acteurs économiques et Entreprises (au sens UE) : 15% pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME), et les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) des dépenses éligibles
Une PME a un effectif < 250 personnes et son chiffre d'affaires annuel < 50 M€, ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€. Une ETI a un effectif < 750 personnes ou un chiffre d'affaires < 200 M€.
- Les organismes et instituts de recherche et d'enseignement supérieur (de diffusion des connaissances) : 45% du cout total [dépenses éligibles et dépenses de personnels de la fonction publique]
- Les groupements de producteurs, instituts techniques ou centres techniques / stations d'expérimentation, organismes professionnels agricoles, organisations interprofessionnelles, syndicats professionnels, association loi 1901, centre de formation : 80% des dépenses éligibles

5. Conditions de versement de l'aide

Les conditions de versement de l'aide seront précisées dans les conventions de financement.

Pour obtenir le versement de l'aide, le bénéficiaire transmet au service instructeur un dossier de demande de paiement avec service fait, qui comprend les documents suivants :

- Le formulaire de demande de paiement de l'aide remis en même temps que la notification de la décision attributive de l'aide
- Tous les justificatifs permettant d'attester de la réalité des dépenses et des recettes
- Tous les justificatifs permettant d'attester la réalisation de l'action
- Un compte-rendu technique présentant un bilan quantitatif et qualitatif de l'action signé par le chef de file du projet

Le versement d'acompte régulier pourra être mis en place, selon des conditions qui seront définies conventionnellement avec le bénéficiaire.

6. Les contrôles

Les contrôles administratifs concernant les demandes de soutien comprennent une vérification portant sur :

- L'éligibilité du bénéficiaire,
- Les critères d'éligibilité du projet,
- Le respect des critères de sélection,
- L'éligibilité des coûts de l'opération,
- Le caractère raisonnable des coûts présentés.

Les contrôles administratifs concernant les demandes de paiement comprennent une vérification portant sur :

- L'opération achevée en la comparant à l'opération pour laquelle le soutien a été accordé
- Les coûts engagés et les paiements effectués,
- Les règles de la commande publique, pour les bénéficiaires qui y sont soumis.

7. Les sanctions

En cas de non-conformité constatée lors des contrôles, la Région peut décider du retrait ou le refus partiel ou total de l'aide ainsi que l'application de sanctions administratives. Le bénéficiaire peut également se voir infliger des sanctions pénales conformément à la législation nationale

8. Modification du projet

Vous ne pouvez pas modifier votre projet sans avoir, préalablement à la réalisation de cette modification, respecté les règles de bon fonctionnement d'un projet de recherche précompétitive multi partenarial tel que prévu dans l'accord de consortium, obtenu l'accord du chef de file puis informé le service instructeur. Dans le cas contraire, vous vous exposez à un refus de paiement pour non-conformité de la réalisation au projet initial. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive si elles sont acceptées par le service instructeur.

PROCEDURE, CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

1. Procédure

Le chef de file doit déposer le **dossier complet en format numérique et en format papier avant la date de clôture de l'appel à projet.**

Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire
Direction de l'Agriculture de la Pêche et de l'Agroalimentaire
Hôtel de la région
1, rue de la Loire
44966 Nantes Cedex 9
anne-sophie.guillou@paysdelaloire.fr

Un dossier complet contient :

- Les formulaires, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives requises),
- Le contrat de partenariat établissant les règles de fonctionnement du groupe projet. A minima, un projet de convention de partenariat devra être fourni lors du dépôt du dossier de demande de soutien. La présentation de cette convention de partenariat conditionne néanmoins la signature de l'engagement juridique.

Les projets présentés hors délais ne seront pas pris en compte par les services de la Région. Par ailleurs, il est signalé aux porteurs de projet que l'AAP annuel de la Région visant à accompagner les Programmes agricoles de recherche appliquée et expérimentation n'accompagnera pour les 4 années à venir de projets traitant de la thématique retenue pour ce métaprojet.

Un contrôle d'éligibilité est effectué selon les modalités détaillées au point 6. Un accusé de réception de dossier recevable et éligible sera par la suite envoyé au chef de file. Aucune dépense ne sera prise en compte avant la date de cet accusé de réception. Un dossier éligible ne sera pas forcément sélectionné. Le service instructeur pourra le cas échéant demander des informations/pièces complémentaires aux porteurs de projets.

Le dossier sera ensuite évalué selon les critères présentés dans le paragraphe suivant et soumis au Comité de sélection / validation-regroupant les élus thématiques de la Région. Les dossiers seront ensuite présentés pour décision devant les instances délibérantes de la Région

La Région communiquera par courrier au chef de file l'avis rendu par le Comité de sélection, et la Commission Permanente le cas échéant, et mettra en place les conventions financières pour les projets sélectionnés.

2. Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'appel à projets : 1er octobre 2020
- Clôture de l'appel à projets : 7 octobre 2020
- Avis du comité de sélection : 15 octobre 2020
- Présentation des projets au vote de la commission permanente et engagement de la Présidente de la Région : Début 2021
- Envoi des conventions financières aux porteurs de projets retenus : Début 2021

3. Critères de sélection

La Région réalise l'évaluation du projet en tenant compte des critères suivants répartis en 4 thématiques comptant pour 25 % chacune :

Innovation :

- Adéquation du projet avec un/plusieurs axes prioritaires défini(s) dans l'appel à projet
- Caractère d'innovation et d'anticipation du projet pour le territoire régional/inter-régional
- Caractère d'innovation et d'anticipation du projet pour les utilisateurs finaux
- Ambition, réalisme des objectifs du projet
- Impacts attendus du projet sur les plans économique, social et environnemental
- Approche territoriale du projet : qualité de la prise en compte des enjeux territoriaux, de la spécificité des milieux, prise en compte des enjeux des filières régionales

Méthode :

- Précision de la présentation des actions programmées et des méthodes, moyens et ressources qui doivent être mobilisés pour les mettre en œuvre ; qualité, quantité, rigueur et pertinence des indicateurs de résultats attendus
- Cohérence entre les objectifs, les moyens mobilisés, les méthodes envisagées et les résultats visés : logique (ou non) entre objectifs / actions programmées / résultats attendus.
- Cohérence de dimensionnement du projet (entre objectifs / moyens budgétaires mobilisés / durée de la programmation)

Coopération et Partenariat :

- Qualité du partenariat et des acteurs impliqués dans la coopération au regard de l'ambition du projet : pluralité des acteurs du territoire, intensité et pertinence du partenariat pour créer l'innovation (compétences) et envisager une appropriation de l'innovation par les bénéficiaires finaux
- Implication financière et technique des partenaires (conduite opérationnelle d'actions aboutissant à un livrable)
- Efficacité supposée du groupe projet : compétences sur l'animation et la gouvernance du partenariat, transparence du fonctionnement, sérieux et solidité de la gouvernance du projet. La gouvernance de projet décrit la façon dont le projet est dirigé et contrôlé. On distingue : le mode de pilotage (pour assurer la meilleure prise de décision par rapport à l'état réel du projet, ouverture et « impartialité » pour valider des résultats...); et le mode de gestion du projet (pour mesurer la mise en œuvre réelle des décisions et mesurer l'écart par rapport au plan).

Diffusion :

- Moyens mis en œuvre en vue de l'appropriation des résultats du projet par les utilisateurs finaux (livrables et valorisation) : Moyens mis en œuvre pour diffuser et transposer les résultats du projet en particulier auprès des agriculteurs, et au sein du réseau PEI national et européen
- Capacité du projet à générer un effet d'entraînement chez les utilisateurs finaux
- Méthode d'évaluation de l'effet d'entraînement induit par le projet chez les utilisateurs finaux
- Impact géographique et en nombre d'utilisateurs finaux potentiels

Une grille de notation établie sur ces critères permet de noter les projets afin de les prioriser. Les aides seront attribuées dans l'ordre décroissant des notes attribuées avec un seuil minimal en dessous duquel, l'aide ne pourra être octroyée.